

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DDEEES 59 G Subvention et convention avec le CROUS de Paris pour la réhabilitation du centre sportif universitaire Jean Sarrailh

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose l'attribution d'une subvention au CROUS de Paris pour la réhabilitation du centre sportif universitaire Jean Sarrailh et demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 1.500.000 euros est attribuée au CROUS de Paris, 39 avenue George Bernanos (5^e).

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer, avec le CROUS de Paris la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204 18, fonction 235, ligne DE 55 004 du budget d'investissement 2013 du Département de Paris et des exercices ultérieurs.